

Charte de laïcité

Applicable à la direction, aux stagiaires, étudiants, formateurs et salariés de la société Alesia Formation

Préambule :

La présente charte a pour objectif de promouvoir la neutralité et le respect de la diversité des convictions au sein de l'entreprise. Elle vise à garantir un environnement de travail serein pour l'ensemble du personnel et des étudiants.

Elle s'appuie sur le principe de laïcité tel que défini à l'article 1^{er} de la Constitution de 1958, selon lequel « La France est une République indivisible, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

Article 1. L'entreprise s'engage à maintenir une impartialité totale vis-à-vis des convictions politiques, philosophiques et religieuses. Les décisions sont prises sans considération de celles-ci.

Article 2. Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser d'exécuter sa mission ou pour refuser de se conformer aux règles applicables au sein des locaux, de manière à perturber le bon fonctionnement de l'entreprise.

Article 3. Le personnel a un devoir de stricte neutralité. Il ne doit pas manifester de convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de ses fonctions. Il lui appartient également de transmettre aux étudiants de la formation le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que de veiller à son application. En retour, les étudiants doivent faire preuve de neutralité dans leurs propos, leur comportement et leur tenue vestimentaire.

Article 4. La laïcité garantit la liberté de conscience du personnel et des étudiants. Chacun a le droit de pratiquer sa religion ou ses convictions dans le respect de celles d'autrui et des règles de l'entreprise.

Article 5. La laïcité assure au personnel et aux étudiants un référentiel commun et partagé, favorisant la cohésion d'entreprise, le respect de toutes les diversités et le vivre ensemble.

Article 6. La laïcité implique le rejet strict de toutes violences et discriminations, garantit l'égalité entre les Hommes et les Femmes et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre au sein de l'entreprise.

Article 7. Les enseignements dispensés au sein de la formation sont laïques. Afin de garantir aux étudiants l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est à priori exclu du questionnement pédagogique. Aucun étudiant ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

Article 8. Le port de signes ou tenues par lesquels le personnel et les élèves manifestent ostensiblement leurs convictions religieuses, politiques ou philosophiques est interdit. Tout prosélytisme, toute tentative de convaincre ou d'influencer quiconque à adopter une croyance particulière est strictement interdite. Cette règle vise à garantir un environnement respectueux des croyances de tous les salariés et étudiants quelques soient leurs convictions personnelles.

Article 9. Les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité.

Article 10. Tout manquement aux dispositions de cette charte ou à sa philosophie peut entraîner des sanctions disciplinaires à l'égard des salariés et étudiants, conformément au règlement intérieur de l'entreprise.

Date : Le 31/05/2024 à Marcq en Baroeul

Signature de la Direction :

